Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20251120-DAJ-DEL-25-261-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2025
Publication : 20/11/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2025

Délibération n° 92-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 23
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérome VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE
Pouvoirs : Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, François VANFLETEREN à Claire PITETTE
Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,
Date de la convocation : jeudi 13 novembre 2025
Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DE LA CHARENTONNE

Exposé des motifs :

Une étude a été menée par le SAEP de la Charentonne, Bernay et Menneval, en collaboration avec la société CAD'en et D.G. Conseil, afin de travailler sur un scénario d'intégration au syndicat de la Charentonne des communes de Bernay et Menneval au 1er janvier 2026.

A l'issue de cette étude, les élus des trois collectivités ont confirmé leur souhait de se regrouper au sein du SAEP de la Charentonne.
Cette nouvelle organisation administrative permettra de répondre à plusieurs objectifs :

1) harmoniser l'exploitation du service d'eau potable sur l'ensemble du territoire du SAEP de Charentonne étendu ;
2) garantir la performance du service d'eau potable sur l'ensemble du territoire du SAEP de Charentonne étendu ;
3) définir une politique d'animation et de protection sur l'ensemble du territoire du SAEP de Charentonne étendu ;
4) définir une politique d'investissement adapté aux forts enjeux techniques à relever sur l'ensemble du territoire du SAEP de la Charentonne étendu.

D'un commun accord entre les trois collectivités, il est proposé de concrétiser ce regroupement par une adhésion de Bernay et Menneval au SAEP de la Charentonne au 1er janvier 2026, avec transfert au syndicat des excédents financiers des services d'eau potable communaux.

En outre, il est proposé d'intégrer également au SAEP de la Charentonne les communes de Saint Mards de Fresne et de Serquigny pour la partie de leur territoire alimentée par le SAEP de la Charentonne.

Il est également proposé dans le cadre des nouveaux statuts notamment de :

- Autoriser le syndicat à avoir des missions complémentaires et accessoires,
- Modifier le nombre de représentants par membre après les élections municipales de 2026,
- Autoriser le syndicat à adhérer à un autre syndicat sans demander l'accord des assemblées des membres.

.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2013-26 portant création du SAEP de la Charentonne
Vu la proposition statutaire

Considérant que ce projet a été mené en concertation avec les élus des trois collectivités concernées ;

Considérant l'intérêt d'organiser la compétence en matière d'eau potable sur un périmètre administratif et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

Considérant l'intérêt d'homogénéiser le niveau de service et de mutualiser les moyens financiers, techniques et humains du service public de l'eau potable sur le territoire des trois collectivités ;
Au vu du présent rapport de présentation préalable portant exposé des motifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** l'intégration des communes de Bernay, Menneval, Saint Mards de Fresne et de Serquigny au SAEP de la Charentonne le 1er janvier 2026 ;

- **D'APPROUVER** les nouveaux les statuts du SAEP de la Charentonne étendu applicable au 1er janvier 2026 ;

- **D'APPROUVER** le transfert des excédents financiers de Menneval et de Bernay vers le SAEP de la Charentonne ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président/Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette adhésion et prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 20/11/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

MAIRIE DE BERNAY
27300